



**CCCPS / 2022 / DE073**  
**7.2.1 Vote des taux des contributions  
directes et exonérations**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis BAUDOUIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

**Fiscalité locale : vote du taux de la contribution foncière des entreprises**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Par délibération DE2022026 en date du 24 mars 2022, les taux d'imposition 2022 ont été fixés. Néanmoins, le taux de la CFE a été voté à 26,77% alors que suite au contrôle de la DGFIP, la collectivité a été informée que le taux maximal pouvant être voté est de 26,50%. En effet, les règles de lien avec la taxe foncière ont été respectées mais il était ignoré que le taux voté ne pouvait pas être supérieur à la moitié du taux plafond national de CFE, uniquement connu par la DGFIP et qui est de 53%. Ce taux conduit à une perte de recettes de 8 786 € par rapport à la prévision initiale. Le budget voté étant prévisionnel et présentant toujours un écart avec l'exécution budgétaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

Les taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés lors du conseil du 24 mars 2022 restent applicables.

**II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de revoter le taux de la CFE au taux maximal soit 26,50%.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**III. Visas**

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1° ;

VU la délibération 2022026 en date du 24 mars 2022 ;

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'augmenter le taux d'imposition 2022 de la contribution foncière des entreprises à 26,50 % (soit +1,88 % par rapport à 2021).
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 13 voix, Ruth AZAÏS, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

S'abstenant : 1 voix, Thierry GUILLOUD.

**VI. Annexes**

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 25 MAI 2022